



Ville de Cannes

LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 25/2662

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DES ALTERNATS PERMANENTS SUR LA COMMUNE DE CANNES - VILLE DE CANNES - MODIFICATIF

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R412-26 à R412-27,

Vu les Instructions Interministérielles sur la signalisation routière : 1^{ère} partie généralités ; 5^{ème} partie, Art. 72 ; 1^{ère} partie, Art. 5-3 ; 1^{ère} partie, Art. 8§h ; 1^{ère} partie, Art. 9 ; 1^{ère} partie, Art. 8§a ; 1^{ère} partie, Art. 13 et 5^{ème} partie consolidée le 15 février 2016 ; 5^{ème} partie, Art. 72,

Vu l'arrêté municipal n°21/7878 du 26 novembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public et à titre définitif, il y a lieu de réglementer les alternats permanents sur la ville de Cannes,

À compter de la signature du présent arrêté, les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs susvisés sont abrogés,

ARRETE

ARTICLE 1 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

À compter du 02 avril 2025 et à la suite de la demande n°3-45478 du service Mobilité Déplacements de la ville de Cannes en date du 18 mars 2025, la circulation des véhicules sera gérée de la façon suivante :

Mise en ligne le 25/03/2025
jusqu'au 25/05/2025

La signalisation permanente des alternats sera matérialisée par signalisation verticale avec :

- le panneau C18 pour le sens prioritaire,
- le panneau B15 pour le sens non prioritaire.

ARTICLE 2 SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Régie Voirie Signalisation de la ville de Cannes.

Les emplacements des alternats permanents sont énumérés dans la liste ci-après annexée.

ARTICLE 3 EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **24 MARS 2025**


Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON

Alternat de circulation

Type	Voie	Emplacement	Sens prioritaire
Ecluse simple			
	AVENUE JEAN DE NOAILLES	du n°44 au n°40	Ouest / Est
	AVENUE JEAN DE NOAILLES	du n°32 au n°30	Est / Ouest
	AVENUE JEAN DE NOAILLES	du n°56 au n°62	Sud / Nord
	AVENUE DES TIGNES	de la rue Auguste Pardon au n°5	Sud / Nord
	AVENUE DES TIGNES	du n°9 au n°11	Sud / Nord
	AVENUE DES TIGNES	du n°13 à la rue du Roc	Sud / Nord
	CHEMIN DU DEVENS	entre l'avenue Sainte Rosalie et l'impasse du Chevrefeuille	Est / Ouest
	RUE DE CANNES	entre le n°50 et le boulevard Astégiano	Est / Ouest
	CHEMIN DES COLLINES	n°42	Est / Ouest
	AVENUE DU PETIT JUAS	du n°86 au n°88	Sud / Nord
	CHEMIN DE LA PLAINE DE LAVAL	passage sous pont de l'autoroute	Nord / Sud
	CHEMIN DE LA BASTIDE ROUGE	Pont le Béal	Sud / Nord
	CHEMIN DE LA PLAINE DE LAVAL	entre le Clos St Hubert et le pont de l'Autoroute	Nord / Sud
	CHEMIN DE LA PLAINE DE LAVAL	au niveau du Clos Saint Hubert	Nord / Sud
	CHEMIN DE LA PLAINE DE LAVAL	au niveau des jardins familiaux	Nord / Sud
	CHEMIN DE LA PLAINE DE LAVAL	entre les jardins Familiaux et le Clos Saint Hubert	Nord / Sud
	CHEMIN DE LA PLAINE DE LAVAL	au niveau du Crématorium	Sud / Nord
	CHEMIN DE LA PLAINE DE LAVAL	au Nord du parking 2 du Crématorium	Nord / Sud
	BOULEVARD DU SOLEIL	du n°3 au n°7	Est / Ouest
	BOULEVARD DU SOLEIL	du n°7 bis au n°9	Est / Ouest
	AVENUE DE VALLAURIS	entre l'allée du Parc Springland et l'avenue Isola Bella	Est / Ouest
	RUE JEANNE BERMONDI	au niveau du n°1	Est / Ouest
	CHEMIN DE LA MERLETTE	entre le n°15 et le chemin du Périer	du n°15 vers le chemin du Périer)
	BOULEVARD LEADER	passage sous rails	Sud / Nord
	RUE JAMES	entre le n°2 et le n°6	Ouest / Est

Type	Voie	Emplacement	Sens prioritaire
	GRANT-MILNE RUE JAMES GRANT-MILNE	au droit du n°10	Ouest / Est
	GRANT-MILNE RUE JAMES GRANT-MILNE	au droit du n°16	Ouest / Est
	AVENUE DE VALLAURIS	entre le n° 166B et le n° 168	Ouest / Est
	BOULEVARD LEADER	n°77	Est/Ouest
	BOULEVARD LEADER	n°89	Nord/Sud
	BOULEVARD LEADER	n°97	Sud/Nord
	BOULEVARD LEADER	n°119	Sud/Nord
	BOULEVARD LEADER	n°124	Sud/Nord
	BOULEVARD LEADER	n°143	Sud/Nord
	BOULEVARD LEADER	n°151	Est/Ouest
	BOULEVARD LEADER	n°146	Sud/Nord
	BOULEVARD LEADER	n°156	Nord/Sud
	BOULEVARD LEADER	n°183	Ouest/Est
	BOULEVARD LEADER	n°183	Nord/Sud
	BOULEVARD LEADER	n°170	Nord/Sud
	BOULEVARD LEADER	entre l'avenue Jean de Noailles et le boulevard de la Croix des Gardes	Est/Ouest
	AVENUE DU ROI ALBERT 1ER	entre le n°17 et le n°19	Sud / Nord
	AVENUE PRINCE DE GALLES	entre le n°43 et l'avenue du Grand Pin	Nord/Sud
	AVENUE DU GRAND-PIN	entre l'avenue Prince de Galles et le n°15	Est/Ouest
	RUE RAPHAEL	entre le n°8 et l'impasse Rabelais	Ouest / Est
	AVENUE FRAGONARD	entre le n°16 et le n°14	Du Sud vers le Nord (du n°14 vers le n°16)
	AVENUE FRAGONARD	entre le n°11 et le n°18	Du Sud vers le Nord (du n°11 vers le n°18)
	AVENUE FRAGONARD	entre le n°20 et le n°22	du Sud vers le Nord (du n°20 au n°22)